

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin, le conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christian PICARD, Maire.

Etaient présents : Christian PICARD / Jean-Luc SAUVAGE/ Stéphanie LAURENT/ Philippe DELAPORTE / Gérard LEPERE / Michel SAROT/ Virginie VALLIENNE / Philippe POUPART / Christophe SERGENT.

Etaient absents(es) : Romuald BOUTELEUX / Mickaël JACQUART / Alexandre DEMONCHY/ Delphine LUPART / Christophe RINGARD

Pouvoirs : Delphine LUPART donne pouvoir à Gérard LEPERE
Mickaël JACQUART donne pouvoir à Christian PICARD

Secrétaire de séance : Stéphanie LAURENT

Ouverture de séance à 19H00

En raison de la réclamation d'un administré concernant le défaut d'affichage de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2023, nous avons pris la décision d'organiser un conseil municipal exceptionnel afin que les décisions ayant une date d'échéance courte puissent être prises (l'affichage de la date et de l'heure avait été néanmoins réalisé).

Du fait du caractère exceptionnel de la réunion, aucune question diverse ne sera abordée.

Extrait de l'Article L2121-12

Modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 142

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal du CM du 12 avril 2023
- Délibérations :
 - Concernant la convention FDE pour la borne électrique du parking
 - Concernant les subventions attribuées aux différentes associations
- ✓ Jurés d'assises 2024 : tirage au sort
- ✓ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des élections
- ✓ Point sur les subventions attribuées (suite à la réunion du 1^{er} juin) à différentes associations

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Monsieur Le Maire signale qu'aucune remarque n'a été remonté au secrétariat de mairie.
Monsieur Le Maire demande qui est contre, qui s'abstient ? Approbation à l'unanimité

Délibération 12-2023 concernant la convention FDE pour la borne électrique du parking

Monsieur Christian PICARD explique l'historique de la mise en place de la borne électrique. En résumé, elle a été installée au moment des travaux de la mise en accessibilité et de la création du parking mais n'a jamais fait l'objet d'un raccordement au réseau électrique.

La FDE et Monsieur Le Maire ont échangé à plusieurs reprises afin que cette borne puisse entrer en fonction. Cependant, Monsieur PICARD ne souhaitait pas que la commune supporte une telle dépense.

Le projet, objet de la convention, concerne l'installation de la borne localisée sur le parking, RD 1029 (borne rapide). Deux emplacements seront dédiés au rechargement et la FDE prendra en charge le marquage au sol.

La convention a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune et porteuse du projet IRVE 80.

Montant de l'opération	: 49 530 €
Montant pris en charge par la fédération	: 49 530 €
Contribution de la commune	: 0 €

Le conseil municipal autorise A l'unanimité Monsieur Le Maire a signé ladite convention.

Délibération 13-2023 Concernant les subventions attribuées aux associations

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame LAURENT.

Suite à la réunion du 1^{er} juin 2023, il a été décidé de revoir certains montants en ajustant au mieux les besoins de chacun et les capacités d'auto-financement de chaque association.

D'autre part, la commune a été destinataire d'une demande particulière de la part du club de plongée de Péronne. Le club doit engager une dépense importante concernant le changement d'un compresseur. Il a donc été décidé d'accorder une subvention EXCEPTIONNELLE au club de plongée (pour information, 6 habitants font partie de ce club).

Ci-après les subventions accordées :

1400 € pour le Comité des fêtes

1600 € pour le Club de football (1400 € de subvention et 200 € de participation au remboursement des frais d'abonnement téléphonique obligatoire)

600 € pour l'AFR

1400 € pour La longue paume

500 € pour les anciens combattants

1500 € pour le CCAS

500 € pour l'ADMR

800 € pour le Club de plongée de Péronne (subvention exceptionnelle)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

1 Abstention, 10 pour.

Jurés d'assises 2024

Monsieur Le Maire explique que la commune a reçu un courrier de la mairie de Péronne. Cette correspondance a pour objet : « Liste préparatoire des jurés criminels 2024 ».

Nous devons procéder au tirage au sort de 3 personnes figurant sur la liste électorale de la commune.

Des numéros de 1 à 28 correspondant au nombre de page de la liste électorale sont mis dans une enveloppe.

Le plus jeune des élus est désigné pour tirer au sort.

Une fois les 3 numéros de page tirés au sort, un deuxième tirage est effectué sur chaque page afin de déterminer le numéro de ligne de chacune des 3 pages.

3 noms d'électeurs/électrices sont ainsi tirés au sort.

Un courrier va donc leur être adressé accompagné d'un formulaire de retour car conformément aux articles 254 à 267 et article A36-13 du code de procédure pénale et à la demande expresse de la Cour d'Appel d'Amiens, la commune doit faire parvenir la liste des jurés au greffe avant le 3 juillet 2023.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des élections

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés pour une durée de 3 ans par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté en vigueur du 14 décembre 2020 arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres de ces commissions pour l'ensemble du département.

La circulaire préfectorale du 17 avril 2023 expliquant les modalités de renouvellement de ces commissions ainsi que l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et son addendum du 4 février 2021 nous sont parvenues.

Nous devons proposer des personnes aptes à remplir ces fonctions au sein de la commission de notre commune pour le 9 juin 2023 au plus tard.

Pour les conseillers municipaux :

Michel SAROT Titulaire,
Virginie VALLIENNE Suppléante

Pour les délégués de l'administration et du président du tribunal judiciaire, des habitants du village vont être sollicités afin de voir s'ils sont d'accord pour composer la commission de contrôle.

Point sur les subventions attribuées (suite à la réunion du 1^{er} juin) à différentes associations

Voir § « Délibération 13-2023 Concernant les subventions attribuées aux associations »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

The image shows several handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the lower half of the page. One signature in blue ink is clearly legible as 'SAROT'. Another signature in blue ink is 'VALLIENNE'. There are also several other signatures, some in black ink and some in blue ink, which are less legible. One signature in blue ink is 'P.O. Delphine LUPART'. There are also some initials and scribbles in black ink.

